

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAVARDAC****Séance du 26 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six le vingt-six janvier le Conseil Municipal de la Commune de Lavardac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Ludovic BIASOTTO, Maire**, à la suite de la convocation du 15 janvier 2026.

Présents : Mmes et M. Ludovic BIASOTTO, Maire, Nathalie MONCEAU, Sébastien CRUSSIÈRE, Isabelle SALIS, Hélène DEMESTE, adjoints au Maire, Mmes et M. Christelle PRUVOST, Corinne BOUSQUET, Samir LAMSSIRINE, Anne-Sophie AIROLA, Damien PASELLO, Philippe BARRERE, Cyrille BORNAT, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mmes et Mrs Gilles FOUYSSAC, Sabah AZARFANE, Mathieu BARBARA, Laurie VINZENT, Georges BARBARA, Manon CLAVE, conseillers municipaux.

Absents non excusés : Mr. Joël JANCOVEK.

Procurations : M. Gilles FOUYSSAC a donné procuration à M. Ludovic BIASOTTO, Mme Sabah AZARFANE a donné procuration à Mme Nathalie MONCEAU, Mme Manon CLAVE a donné procuration à M. Sébastien CRUSSIÈRE.

Mme Corinne BOUSQUET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Le compte rendu de la séance du 26 janvier 2026 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, sera affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du CGCT.

Cession amiable d'un terrain communal

M. le maire expose au conseil que la parcelle de terrain cadastrée section **ZM n° 47**, propriété de la commune située lieu-dit Loustalet à Lavardac

Il explique qu'il a reçu de la part de M. Michael BOERSCH et Mme Pia JANCZAK une demande d'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section ZM n° 47 située lieu-dit Hameau de Loustalet. En effet, il explique que cette parcelle d'une superficie de 13 m² servait d'emplacement aux containers de déchets. Aujourd'hui, ce terrain est libre et la commune n'a plus aucun intérêt à le conserver. Par conséquent, il propose de céder cette parcelle, cadastrée section ZM n° 47 au prix de **150 €**.

Il précise que la commune est dans l'attente de l'avis du service des Domaines qui a été consulté sur cette cession.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité :

- Approuve la cession à l'amiable de la parcelle de terrain cadastrée section ZM n° 47
- Approuve le prix de cette cession à **150 €**
- Charge M. le Maire ou son représentant de signer tout acte et/ou document afférent à cette cession.
- Charge l'office Notarial Blajan-Lagier-Lantaume Baudet de rédiger l'acte de cession
- Dit que les frais liés à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire,**


Ludovic BIASOTTO.